



## Procédure en cas de vent supérieur à 60 Km/h

Le matériel mis à disposition pour votre manifestation est conçu pour résister à des vents inférieurs à 60 km/h.

Lors du déroulement de cette festivité, le responsable de l'organisation s'engage à respecter une procédure de mise en sécurité du site, en cas de vent égal ou supérieur à 60 km/h.

Procédure de mise en sécurité :

Les stands parapluies doivent être repliés

Les murs des barnums 8m x 5m doivent être démontés et les haubanages vérifiés et consolidés si besoin

Le fond de scène et les deux cotés du podium couvert doivent être démontés, puis les haubanages vérifiés et consolidés si besoin

Si vous rencontrez des difficultés dues à une forte dégradation météorologique, vous devez contacter l'astreinte bâtiment au 06 89 10 23 94, et si besoin les services de secours au 112.

Vous devrez communiquer cette procédure à la société de gardiennage que vous avez mandatée pour surveiller le site.